

TIRAGES AU SORT « Quizz fête des mères »

Du 13 mai au 30 mai 2022

Organisé par Hendaye Commerce

ARTICLE 1

Hendaye Commerce, situé 67 bis Boulevard de la Mer à Hendaye, organise du 13 mai au 29 mai 2022 inclus, un jeux concours dans le cadre de la fête des mères.

Ce règlement et ce tirage au sort n'est valide que dans la France métropolitaine.

ARTICLE 2

Ce tirage au sort est exclusivement accessible par Internet, depuis le site <https://www.facebook.com/hendaye.commerce/>

Un tirage au sort sera organisé le lundi 30 mai.

ARTICLE 3

3.1 La participation aux tirages au sort implique l'acceptation express et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux « jeux-concours » en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

3.2 Ce tirage au sort est exclusivement ouvert à :

Toute personne physique majeure (plus de 18 ans) pouvant justifier d'une adresse de résidence principale en France métropolitaine.

3.3 Le participant sera amené à s'inscrire, directement et exclusivement sur le site internet dédié à l'opération <https://www.facebook.com/hendaye.commerce/>

L'enregistrement des participations n'est valable que pour 1 tirage au sort.

3.4 Pour participer, il suffit de :

- Partager la publication.
- Répondre correctement à la question
- Liker la publication.
- Suivre la page Facebook d'Hendaye Commerce.
- Identifier un ou plusieurs amis.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

3.5 Une seule réponse est autorisée par personne pour le tirage au sort (même nom et même compte Facebook). S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs réponses de participation, ces

dernières seront considérées comme nulles. Une seule réponse sera prise en compte pour le tirage au sort.

3.6 Le participant est informé et accepte que le compte Facebook utilisé pour répondre vaut comme preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leurs validations. Hendaye Commerce se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 4

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de ce tirage au sort et de ce présent règlement.

Les organisateurs se réservent également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du tirage au sort ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du tirage au sort. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce tirage au sort.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux réponses des gagnants potentiels.

Les organisateurs se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce tirage au sort ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du tirage au sort, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre ce tirage au sort ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Les organisateurs pourront décider d'annuler ce tirage au sort s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 5

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux-concours organisés par la société organisatrice.

ARTICLE 6

Le tirage au sort sera organisé selon le planning indiqué dans l'article 2, pour désigner le gagnant parmi les participants ayant répondu correctement à la question et ayant dûment complété les conditions avant la date limite de participation.

L'inscription pour le tirage au sort sera clôturée le dimanche 29 mai à 22h00.

ARTICLE 7

7.1 LE LOT MIS EN JEU :

- 100 euros de chèques cadeaux utilisables jusqu'au 31 décembre 2022 chez les plus de 65 commerçants hendayais partenaires dont la liste se trouve sur le site internet d'Hendaye Commerce : <https://www.hendaye-commerces.com/article/le-cheque-cadeau-le-cadeau-ideal-pour-vos-proches-amis-famille-collegues>

Toute autre prestation est exclue.

Le ou la gagnante aura jusqu'au 30 juin 2022 pour venir récupérer son lot de 100 € de chèques cadeaux, au-delà de cette date, Hendaye Tourisme & Commerce n'est pas tenu de remettre le lot au ou à la gagnante.

7.2 REMISE DU LOT :

Après tirage au sort, le gagnant recevra un message sur Messenger. Il pourra ensuite passer à l'office du tourisme pour récupérer les 100 euros de chèques cadeau en montrant le message reçu.

ARTICLE 8

Dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort, le gagnant se verra avisé, par Messenger au compte Facebook utilisé pour participer. Si les coordonnées transmises sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, si le gagnant ne se manifeste pas avant la fin de validité de son lot, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

ARTICLE 9

Le lot ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mis en place par Hendaye Commerce en conformité RGPD politique de protection des données à caractère personnel.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Hendaye Commerce situé 67 bis Boulevard de la Mer, 64700 Hendaye.

Si le participant l'a accepté, ses données seront également utilisées pour lui adresser des informations touristiques et commerciales d'Hendaye. Les données du participant seront supprimées une fois l'opération terminée et le résultat du tirage au sort annoncé sauf si le participant a accepté de recevoir des informations touristiques du département.

ARTICLE 11

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des tirages au sort. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

ARTICLE 12

Le présent règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.hendaye-commerces.com/article/jeux-concours-fete-des-meres>, il est également disponible à Hendaye Tourisme & Commerce, situé 67 bis Boulevard de la Mer, 64700 Hendaye.

ARTICLE 13

Le fait de participer à ce tirage au sort lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Bayonne (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.